

0.353.938.9

**Note de la République coopérative du Guyana
du 2 mars 1993 concernant l'application au Guyana
du Traité d'extradition de 1880 et de la Convention
additionnelle de 1934 entre la Suisse et la Grande-Bretagne**

(Etat le 2 mars 1993)

Par note de mars 1934, la République coopérative du Guyana a confirmé que le Traité d'extradition de 1880¹ et la Convention additionnelle de 1934² entre la Suisse et la Grande-Bretagne sont applicables au Guyana.

RO 1993 3161

¹ RS 0.353.936.7

² RS 0.353.936.71

